



Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-huit novembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoints

Mmes WOLFF C., DINGENS E., M. MARCHINI P., Mmes GIACONA-WANTZ S., ZIMINSKI T., MM. DERUWEZ Y-L., M. HITIER N., Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mmes RISBEC S., TUSHA A., MM LAVIGNE M. (arrivé au point n° 3), ORSAT F., Mme PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V. (arrivée au point n°3), M. GILARDOT A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme JOERGER-PIVIDORI M., M. CELEPCI A., Mme DIETRICH A., M. WEBER J-M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme JOERGER-PIVIDORI en faveur de Mme TUSHA A.
M. CELEPCI A. en faveur de Mme WAGNER-TONNER C.
Mme DIETRICH A. en faveur de Mme JEANPERT C.

Secrétaire de séance : Mme PIETTRE Bernadette

N° 085/4/2024

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

JARDINS FAMILIAUX - REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE
N°1 DU PLU - OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXATION DES MODALITES
DE CONCERTATION - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
EN URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/03/2017, modifié le 20/12/2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

VU les délibérations n°04/1/2015 du 27 mars 2015 et n°22/2/2015 du 22 mai 2015 par lesquelles la Ville de Molsheim a adhéré au syndicat mixte dénommé l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ci-après ATIP) ;

VU la convention du 16 décembre 2015 par laquelle la Ville de Molsheim a confié à l'ATIP une mission d'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisation d'urbanisme ;

VU le projet de convention de mission d'accompagnement technique en urbanisme ;

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'à la lecture de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la collectivité « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* » ;

CONSIDERANT que l'objet unique de la révision consiste à réduire une zone A pour créer un secteur Uj, doublé d'un emplacement réservé, destiné à la création de jardins familiaux ;

CONSIDERANT que ce projet ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour arrêter le projet de révision ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

CONSIDERANT que par délibération du 24 janvier 2024, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

CONSIDERANT que chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

CONSIDERANT que la commune de Molsheim souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme de la part de l'ATIP pour réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'objet unique de cette révision consiste à réduire une zone agricole (A) pour créer un secteur Uj doublé d'un emplacement réservé, destiné à ces jardins familiaux sans que soit porté atteinte aux orientations du PADD du PLU en vigueur.

Le contenu de la mission porte sur les points suivants :

- Phase 1 – Constitution du dossier en vue de l'examen au cas par cas ;
- Phase 2 – Concertation ;
- Phase 3 – Arrêt du projet de révision « allégée » du PLU ;
- Phase 4 : Enquête publique et approbation de la révision « allégée » du PLU

La Ville de Molsheim se réserve la possibilité de mandater l'ATIP pour les missions complémentaires suivantes :

- Module complémentaire n°1 : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- Module complémentaire n°2 : Décision de réaliser d'évaluation environnementale
- Module complémentaire n°3 : Assistance à la dématérialisation de l'enquête publique
- Module complémentaire n°4 : Réunions supplémentaires

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en séance du 5 novembre 2024 ;

APRES en avoir délibéré,

1- SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

1-1° PRESCRIT

La révision allégée n°1 du PLU de la Ville de Molsheim avec pour objectif :

- Proposer des jardins familiaux à ses habitants pour favoriser la production locale et créer du lien social.

1-2° APPROUVE

L'objectif ainsi développé selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

1-3° DEFINIT

Les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU :

- Information de la population sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage en mairie ;
- Mise à disposition des pièces du dossier en mairie consultables aux heures d'ouverture du service Urbanisme ;
- Possibilité de consigner les observations dans un registre de concertation aux heures d'ouverture du service Urbanisme ;

1-4° AUTORISE AINSI

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

1-5° PRECISE

que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

1-6° DECIDE

d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

1-7° PRECISE

Que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet ;
- Au président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents des Chambres de commerce et de l'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage à la Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2- SUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN URBANISME

2-1° APPROUVE

la convention relative à la mission d'accompagnement technique en urbanisme proposée par l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération :

Révision « allégée » n°1 du PLU de Molsheim

2-2° PREND ACTE

Du montant de la contribution 2024 fixée chaque année par délibération du Comité Syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2024 de la façon suivante :

La mission d'accompagnement de l'ATIP est facturée à 300,00 € par demi-journée.

Le nombre de demi-journées est estimé à :

- Module de base : 16 demi-journées soit 4800,00 €
- Module complémentaire n°1 : 1 demi-journées soit 300,00 €
- Module complémentaire n°2 : 2 demi-journées soit 600,00 €
- Module complémentaire n°3 : 2 demi-journées soit 600,00 €
- Module complémentaire n°4 : 1 demi-journée par réunion simple soit 300,00 €

2 demi-journées par réunion complexe soit 600,00 €

2-3° AUTORISE AINSI

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à la mission d'accompagnement technique en urbanisme de l'ATIP, en vue de la révision allégée n°1 du PLU, et tout acte y afférent.

2-4° PRECISE

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

